PARTENAIRE D'AVENIR
TRANSITIONS PRO Île-de-France

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

PTP PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

PRIORITÉS DE FINANCEMENT 2026

Effectif à compter du 1er février 2026

COMMENT EST PRISE LA DÉCISION DE FINANCER UN DOSSIER ?

Tous les dossiers éligibles au Projet de Transition Professionnelle (PTP) sont examinés en Commission paritaire d'instruction (CPI).

La décision d'accorder ou non le financement est prise, après examen de chaque dossier sur la base de la **cohérence du projet** professionnel, de la **pertinence du parcours** de formation proposé et de la perspective de **retrouver un emploi** à l'issue de la formation.

Dans un cadre budgétaire contraint ne permettant de financer la totalité des dossiers, à l'appréciation de la qualité du projet présenté, est calculé un score sur **20 points** par rapport à une liste de **10 priorités** fixées par France Compétences, permettant de prioriser les dossiers obtenant le plus de points.

QUELLES SONT LES 10 PRIORITÉS DE FINANCEMENT DE TRANSITIONS PRO ÎLE-DE-FRANCE ?

N°de priorité	Priorités de financement 2026	Nombre de points
1	Ouvrier ou employés ayant un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP) ou inférieur.	5
2	Salarié reconnu inapte sur son poste actuel et/ou ayant engagé un processus de reconnaissance d'inaptitude au travail.	1
3	Salarié d'une entreprise de moins de 50 salariés.	1
4	La durée de la formation en continu, à temps plein ou partiel, en discontinu ne dépasse pas les 1 200 heures.	2
5	Le projet de formation vise un ou plusieurs blocs de compétences d'une formation certifiante permettant d'obtenir l'intégralité de la certification inscrite au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).	1
6	• La formation s'inscrit dans une logique de mixité de parcours éligibles (ex : CEP ou bilan de compétences puis PTP, VAE puis PTP, positionnement incluant une réduction de parcours,...). • Certaines démarches effectuées avant le PTP sont valorisées (ex : promesse de stage ou d'embauche, prestations à la Maison de la reconversion...). Pour connaître l'ensemble des parcours et démarches concernés, consulter notre site internet : https://www.transitionspro-idf.fr/priorites-de-financement-du-ptp	1
7	Sont concernés les dossiers bénéficiant d'un cofinancement issu : • d'une convention partenariale financière avec Transitions Pro Île-de-France. • d'une contribution minimale de l'employeur et calculée en fonction du montant du dossier (rémunération + coûts pédagogiques + frais annexes). (cf. Annexe priorités de financement n°7) **À noter :** en dessous de ce montant minimum, le cofinancement sera retenu mais le dossier ne pourra bénéficier des 2 points.	2
8	Le projet vise un métier à fortes perspectives d'emploi ou un métier émergent, porteur. La liste des métiers concernés est disponible sur notre site internet (Menu «Nos dispositifs/PTP») ou sur place.	3
9	Le salarié est issu d'un secteur dont le taux d'emploi diminue. Les secteurs concernés sont accessibles sur notre site internet (Menu «Nos dispositifs/PTP») ou sur place.	3
10	Salarié en contrat court et/ou à temps partiel : CDI à temps partiel, CDD de moins de 6 mois, intermittents du spectacle, intérimaires (sauf CDI intérimaires).	1
	TOTAL DE POINTS	**20**

COMMENT DÉFINIR VOTRE NOMBRE DE POINTS ?

Votre dossier est évalué sur un score de **20 points** maximal par la Commission Paritaire d'Instruction (CPI).
Il s'agit d'un cumul des points issu de chaque priorité en fonction de votre situation professionnelle, le métier, le niveau d'étude, la formation et l'implication d'autres financeurs potentiels. Les priorités notées de **5 à 2 points** augment vos chances d'être financé.

Afin de mieux comprendre les priorités de Transitions Pro Île-de-France, nous vous proposons quelques exemples correspondant aux priorités principales :

Les priorités qui vous donnent le plus de chance d'être financé :

Priorité n° 1 : Ouvrier(e) ou employé(e) dont le diplôme obtenu est au maximum de niveau CAP ou BEP = 5 points
La priorité est donnée aux ouvriers et aux employés dont le diplôme obtenu est inférieur ou égal au niveau CAP, BEP, BP.
Exemple 1 : Michel est employé et son diplôme le plus élevé est un CAP > il gagne 5 point.
Exemple 2 : Marie est agent de maîtrise et son diplôme le plus élevé est un BAC > elle n'obtient aucun point.

Priorité n° 4 : La durée de la formation ne dépasse pas 1 an ou 1 200 heures = 2 points
La durée de votre formation ne dépasse pas 1 200 heures s'il s'agit d'une formation en continu, en discontinu ou à temps partiel.
Vous obtenez 2 points.

Priorité n° 6 : La formation inclue des parcours éligibles et des démarches préalables au PTP = 1 points
Sont concernés par cette priorité certains parcours et démarches préalables au PTP
(voir le détail sur www.transitionspro-idf.fr/priorites-de-financement-du-ptp).
Exemple 1 : vous avez réalisé un CEP ou un bilan de compétences avant votre demande de PTP. Vous obtenez 1 point de priorité.
Exemple 2 : vous avez participé à au moins 2 prestations collectives à la Maison de la Reconversion de Transitions Pro Île-de-France.
Vous obtenez 1 point de priorité.

Priorité n° 7 : Votre projet de formation bénéficie d'un cofinancement = 2 points
Exemple 1 : vous êtes intermittent du spectacle, vous bénéficiez de 2 points de priorité grâce au cofinancement de l'AFDAS.
Exemple 2 : le montant de votre dossier est de 70 000 € (rémunération+ coûts pédagogiques +frais annexes). Votre employeur apporte un cofinancement supérieur ou égal à 17 500 €, vous obtenez 2 points de priorité. Votre employeur apporte moins de 17 500 €, son cofinancement sera retenu mais vous n'obtenez pas les 2 points de priorité.

Priorité n° 8 : Votre projet de reconversion cible un métier à fortes perspectives d'emploi ou un métier émergent = 3 points
Liste accessible sur notre site internet (Menu «Nos dispositifs/PTP») ou à la Maison de la Reconversion.
Exemple : Maïmouna a pour projet de devenir aide-soignante. Ce métier est dans la liste, elle obtient 3 points.

Priorité n° 9 : Salarié(e) travaillant dans un secteur impacté par la crise dans lequel il y a des suppressions d'emploi = 3 points
Sont concernés par cette priorité les salariés qui travaillent dans différents secteurs d'activité impactés par la crise : consulter la liste.
Exemple : Jean-Marc est cuisinier dans un restaurant, son emploi fait partie des secteurs impactés par la crise. Il obtient 3 points.

POUR RÉSUMER

[1] Votre demande est analysée et classée en fonction des critères et des priorités :

L'analyse des critères prend en compte :
- la logique de votre projet professionnel
- la justesse du parcours de formation et du financement
- les possibilités de retrouver un emploi après la formation

Les priorités de financement portent sur :
- votre projet
- votre situation (niveau de formation, contrat, etc.)
- votre emploi d'origine et le métier visé

[2] Votre dossier est examiné lors d'une Commission :
Elle prend la décision **d'accorder ou non le financement** en fonction :
- des autres dossiers,
- de votre nombre de points,
- et du budget disponible.

Transitions Pro Île-de-France - 2 ter bd St Martin - 75498 Paris Cedex 10 - 01 44 10 58 58 - www.transitionspro-idf.fr

PARTENAIRE D'AVENIR TRANSITIONS PRO Île-de-France

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

PTP

PRIORITÉS DE FINANCEMENT PTP 2026 - Annexe

PRIORITÉ N°7 | PARCOURS DE FORMATION BÉNÉFICIANT D'UN COFINANCEMENT

En vigueur pour les dossiers déposés à partir du 1er février 2026

POURQUOI DES PRIORITES DE FINANCEMENT ?

Le budget alloué chaque année par France Compétences à Transitions Pro Île-de-France ne suffit pas à financer la totalité des projets professionnels pertinents. Une liste de **10 priorités de financement** - accessible sur notre site internet - a été établie pour attribuer **un maximum de 20 points** aux dossiers PTP répondants aux critères.

Les dossiers sont ensuite présentés en commission paritaire dans l'ordre décroissant du score obtenu. Quand l'enveloppe budgétaire a été atteinte, les dossiers suivants sont refusés. D'où l'importance d'obtenir **un maximum de points pour maximiser ses chances de financement.**

PRIORITE N°7 : PARCOURS DE FORMATION BENEFICIANT D'UN COFINANCEMENT (2 POINTS)

Les **deux points** de priorités sont attribués pour les dossiers bénéficiant d'un **cofinancement :**

- **issu d'une convention partenariale financière** avec Transitions Pro Île-de-France.
- **d'un montant minimum apporté par l'employeur** et calculé en fonction du montant du dossier (rémunération + coûts pédagogiques + frais annexes). À noter qu'en dessous de ce montant minimum, le cofinancement sera retenu mais le dossier ne pourra bénéficier des 2 points de priorité.

EMPLOYEUR : CALCULEZ LE MONTANT MINIMUM DU COFINANCEMENT

TRANCHES		MONTANT DU DOSSIER (rémunération+coût pédagogique+frais annexes)		TAUX DE COFINANCEMENT MINIMUM REQUIS	COFINANCEMENT MINIMUM	
		de	à		de	à
Tranche 1	< 1 CMR*	1 €	37 321 €	15 %	0,15 €	5 598 €
Tranche 2	>= 1 et < 2 CMR*	37 322 €	74 643 €	25 %	9 331 €	18 661 €
Tranche 3	>= 2 et < 3 CMR*	74 644 €	111 964 €	40 %	29 857 €	44 786 €
Tranche 4	>= 3 et < 4 CMR*	111 965 €	149 285 €	55 %	61 581 €	82 107 €
Tranche 5	>= 4 CMR*	149 286 €	...	60 %	89 572 €	...

*** CMR :** les tranches ci-dessus ont été définies sur la base du Coût Moyen de Référence (CMR) qui correspond au montant moyen d'un dossier PTP (coûts pédagogiques + rémunération + frais annexes) constaté l'année civile précédente.
Pour 2026, le coût moyen de référence d'un dossier PTP est de **37 321 €.**

À titre d'exemple : quel doit être le montant du cofinancement minimum de l'employeur pour un dossier PTP d'un montant de 70 000 € pour obtenir 2 points de priorités ?
Le montant du dossier se situe dans la **tranche 2** dont le taux minimum de cofinancement est de **25 %.**
Pour obtenir les 2 points de priorité de financement, l'employeur devra apporter un cofinancement minimum de **17 500 €.**
En dessous de ce montant, **le cofinancement sera pris en compte mais sans apporter les 2 points** à la priorité n°7.

Règles cofinancement - 01/2026